

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de procuration de vote : 02

### **Étaient présents :**

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Bernard GABET, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

### **Étaient absents excusés :**

Madame Josiane HUGUET  
Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE

### **Procurations :**

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Eric BIOJOUT  
Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU

**A été élu(e) secrétaire :** Marjorie LEGER

**Date de la Convocation :** Le 16 septembre 2025

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

---

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Information des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

#### **URBANISME**

- Emplacement réservé Chemin des Carrières – projet d'acquisition

#### **FINANCES**

- Budget : décision modificative n°2 – budget principal
- Chambre régionale des comptes : présentation du rapport définitif
- Tarif des services communaux 2025-2026
- Admission en non-valeur - budget annexe pôle enfance

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Suppression et création de postes au titre des avancements de grade 2025

**ADMINISTRATION**

- Remplacement de l'élu démissionnaire dans les commissions permanentes
- Désignation d'un référent communal laïcité
- Vidéoprotection et alarme des bâtiments publics et du domaine public - Sollicitation de cofinancements au titre de la DETR 2025
- Rapport d'activité SPL GAMA 2024

**ENVIRONNEMENT**

- Sollicitation du fonds de concours intercommunal « Biodiversité » - acquisition foncière plan de gestion de parcelles dans la Vallée des Eaux Claires

**PETITE ENFANCE**

- Engagement de la commune dans le projet communautaire Label vie - Adhésion et contractualisation avec la CAF de la Charente

**QUESTIONS DIVERSES****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025

**INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Décision du Maire N°2025-01 : Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23 juin 2025
- Décision du Maire N°2025-02 : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en date du 24 juin 2025
- Monsieur le maire informe de la démission de Monsieur Philippe RICHARD, reçue le 4 septembre 2025
- Décision du Maire N°2025-03 : Constitution de provisions pour créances douteuses, en date du 16 septembre 2025
- Décision du Maire N°2025-04 : Prise en charge par la commune du reste à charge lié à la réparation des lunettes de Monsieur Louis GARRIDO, en date du 23 septembre 2025

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

**REUNION**

<b>URBANISME</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/01</b>	<b>Emplacement réservé Chemin des Carrières – projet d'acquisition</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-41, L.152-2 et suivants, relatifs aux emplacements réservés et au droit de délaissement,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GrandAngoulême, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019, et ses modifications ultérieures,  
**Vu** la cartographie annexée audit PLUi précisant la localisation de l'emplacement réservé n° J11, destiné à la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable,

**Considérant :**

- que l'emplacement réservé n° J11 porte sur une fraction de la parcelle cadastrée AK0094, grecée par une servitude d'utilité publique ;
- que, par courrier en date du 9 juin 2025, M. et Mme SABATIER ont refusé l'acquisition amiable limitée à cette emprise et ont sollicité l'acquisition de l'intégralité de leur propriété, en invoquant l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme ;
- que la commune leur a rappelé que cette disposition relative au droit de préemption ne s'applique pas aux emplacements réservés et que l'obligation d'acquisition ne porte que sur la partie grecée ;
- qu'à l'issue d'une rencontre le 17 juillet 2025, les propriétaires ont proposé un changement d'assiette de l'emplacement réservé, avec cession d'une emprise de 330 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK0171, au prix de 3 000 €, la commune prenant en charge la pose d'une nouvelle clôture ;
- qu'à l'issue d'une nouvelle rencontre le 16 septembre 2025, les propriétaires ont formulé une proposition alternative consistant en la cession des deux parcelles AK0171 et BB124, en zone naturelle, d'une superficie totale de 17 534 m<sup>2</sup>, au prix de 7 000 €, lesdites parcelles étant déjà clôturées et délimitées, ce qui permettrait d'éviter les frais de géomètre et de clôture ;
- que, dans les deux hypothèses, la réalisation de la cession emporterait l'**extinction de l'emplacement réservé sur la parcelle AK0094 de M. et Mme SABATIER**, la commune disposant alors d'une assiette alternative sécurisée pour la réalisation de la liaison douce ;
- que l'ensemble des frais afférents à la régularisation foncière (frais de notaire, géomètre et enregistrement) seront supportés par la commune ;

**Considérant :**

- que la commune n'a pas l'obligation légale d'acquérir l'ensemble de la propriété mais peut décider volontairement de retenir une des options proposées ;
- que l'acquisition permettrait de sécuriser la réalisation future de la liaison douce, tout en optimisant le tracé ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'accepter l'une des propositions formulées par les propriétaires ;

**Je vous propose :**

- D'approuver le principe d'une acquisition amiable en vue de la réalisation du cheminement piéton et cyclable correspondant à l'emplacement réservé n° J11 au PLUi ;**

- **De choisir, après débat en séance :**
- **L'acquisition des deux parcelles cadastrées AK0171 et BB124, d'une superficie totale de 17 534 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 000 € ;**
- **De constater que la cession amiable emportera extinction de l'emplacement réservé initialement inscrit sur la parcelle AK0094 de M. et Mme SABATIER ;**
- **De préciser que l'ensemble des frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, géomètre et enregistrement) sera supporté par la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et pièces afférentes à l'opération retenue, et à engager toute démarche utile auprès des services du notariat, du cadastre et des domaines ;**
- **De prévoir l'inscription de cette acquisition dans les documents budgétaires et patrimoniaux de la commune.**

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE</b> <b>LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/02</b>	<b>Budget : décision modificative n°2 – budget principal</b>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget principal de la commune, comme indiqué dans le tableau ci-après :

#### Section de fonctionnement – DM2

Fonctionnement					
depenses					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM2	Total
023		Virement à la section d'investissement	368 000.00	-6 500.00	361 500.00
			<b>TOTAL DM1</b>	<b>-6 500.00</b>	
Fonctionnement					
recettes					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM2	Total
77	775	produits de cession	0.00	-6 500.00	-6 500.00
			<b>TOTAL DM1</b>	<b>-6 500.00</b>	

#### Section d'investissement – DM2

Investissement							
Dépenses							
libellé opération	n° opération	Article	Libellé	BP	RAR	DM2	Total
Cimetière	2025-5	2116	Cimetière	15 000.00		-200.00	14 800.00
		266	autres formes de participation	0.00		200.00	200.00
				<b>TOTAL DM2</b>		<b>0.00</b>	
Investissement							
Recettes							
chapitre		Libellé	BP	RAR	DM2	Total	
021		virement de la section de Fonctionnement	368 000.00		-6 500.00	361 500.00	
024		Cession	0.00		6 500.00	6 500.00	
			<b>TOTAL DM2</b>		<b>0.00</b>		

Cette décision permettrait de modifier la section fonctionnement et la section investissement du budget principal de la commune 2025, ainsi :

Commune de Puymoyen - BUDGET 2025									
Budget Primitif		RAR		DM1		DM2		Budget 2025	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
3 251 728.16	3 332 728.16	0.00	0.00	0.00	0.00	-6 500.00	-6 500.00	3 245 228.16	3 326 228.16
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
1 173 207.80	1 140 450.27	252 770.97	285 528.50	0.00	0.00	0.00	0.00	1 425 978.77	1 425 978.77

**Je vous propose :**

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.**

**Section fonctionnement – Dépenses :**

Opération	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 023</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section de fonctionnement – Recettes :**

Opération	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 77</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement – Dépenses :**

Opération	Pour	Contre	Abstention
<b>Opération 2025-5</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1 - Mr Jean-Pierre CHASTAGNOL</b>
<b>Chapitre 26</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1 - Mr Jean-Pierre CHASTAGNOL</b>

**Section d'investissement – Recettes :**

Opération	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 021</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 024</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/03</b>	<b>Chambre régionale des Comptes : présentation du rapport définitif</b>

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé, dans le cadre de son programme 2024, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Puymoyen sur la période 2019 à 2023. Le rapport d'observations définitives a été notifié à la commune le 4 août 2025.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières (articles L. 243-6 et suivants) :

- le rapport et la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et joints à la convocation de ses membres ;
- le rapport sera publié sur le site de la Cour des comptes au plus tard deux mois après sa notification et sa présentation devant le conseil municipal ;
- dans un délai d'un an, le maire devra présenter devant le conseil un rapport sur les suites données aux recommandations de la Chambre.

### **Principales observations de la Chambre régionale des comptes**

#### **a) Situation financière**

- Recettes et dépenses de fonctionnement ont progressé en moyenne de 4,1 % par an.
- Les charges de personnel représentent 57,5 % des dépenses, un niveau supérieur de 44 % à la moyenne des communes comparables, en raison notamment de la gestion directe du pôle enfance.
- La capacité d'autofinancement brute est restée limitée (0,34 M€ en 2023).
- Les investissements se sont élevés à 3,2 M€ sur la période, financés pour moitié par l'emprunt (1,7 M€).

#### **b) Politique publique**

- La CRC salue la politique volontariste de rénovation énergétique et de préservation de l'environnement (réduction de 28 % des consommations d'énergie entre 2019 et 2023), mais souligne la hausse des charges du fait de l'inflation.
- Elle invite la commune à définir des priorités et à étaler ses projets pour assurer leur soutenabilité financière.

#### **c) Gouvernance et organisation**

- Le fonctionnement du conseil municipal est globalement conforme.
- Les indemnités d'élus respectent les plafonds légaux, mais les conseillers délégués percevaient une indemnité sans délégation formalisée jusqu'en avril 2025 (régularisation intervenue depuis).
- L'état récapitulatif annuel des indemnités d'élus prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT n'était pas établi de façon complète.

#### **d) Fiabilité des comptes**

- Les comptes sont globalement fiables, mais des améliorations sont attendues :
  - actualisation de l'inventaire des immobilisations ;
  - amortissement des frais d'études non suivis de réalisation ;
  - rattachement plus systématique des charges aux exercices concernés.

#### **Recommandations de la Chambre**

1. Régulariser les délégations de signature des conseillers délégués ou mettre fin aux indemnités correspondantes (**mise en œuvre complète**).
2. Communiquer annuellement au conseil municipal l'état des indemnités et remboursements perçus par les élus (**mise en œuvre complète**).
3. Achever l'actualisation de l'inventaire en lien avec le comptable public avant fin 2025 (**mise en œuvre partielle**).
4. Amortir ou réintégrer les frais d'études conformément au référentiel M57 (**mise en œuvre partielle**).

#### **Réponse et engagements de la commune**

La commune a pris acte des observations et a déjà engagé plusieurs mesures correctrices :

- Adoption d'arrêtés de délégation de signature au bénéfice des conseillers délégués (avril 2025).
- Communication au conseil municipal d'un état chiffré des indemnités (mars 2025).
- Lancement de la mise à jour de l'inventaire des immobilisations, prévue pour aboutir en 2025.
- Inscription des crédits nécessaires au budget 2025 afin de régulariser les écritures relatives aux frais d'études.

#### **Je vous propose :**

- **de prendre acte du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif aux exercices 2019 à 2023 ;**
- **d'approuver la réponse apportée par la commune et les mesures correctrices engagées ;**
- **de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au greffe de la CRC, au Préfet et au Directeur départemental des finances publiques de la Charente;**
- **de rappeler que, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, un rapport sur les suites données sera présenté au conseil municipal dans un délai d'un an.**

<b>Pour : 15</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE</b>
<b>Abstention : 0</b>	<b>LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
<b>Non votant : 0</b>	

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/04</b>	<b>Tarifs des services communaux 2025-2026</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le principe de libre administration des collectivités territoriales et la compétence du conseil municipal en matière de fixation des tarifs des services publics locaux,

**Considérant** que chaque année, le conseil municipal fixe le niveau de tarification des services ou concessions publics gérés par la commune,

**Considérant** que cette tarification concerne :

- la restauration scolaire,
- l'accueil périscolaire (garderie et accueil de loisirs du mercredi),
- l'accueil extrascolaire (centre de loisirs),
- le multi-accueil petite enfance (crèche),
- les locations des salles communales,
- les concessions de cimetière, cavurnes et emplacements de columbarium,
- les droits de plaçage,

**Considérant** que le maintien du niveau actuel de tarification permet de garantir la continuité du service public, sans accroître la charge financière pesant sur les familles et usagers,

**Je vous propose :**

- **De maintenir pour l'exercice 2026 le niveau de tarification actuellement en vigueur pour l'ensemble des prestations communales précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **De prévoir la communication des grilles tarifaires actualisées aux usagers par voie d'affichage et sur les supports de communication municipaux.**

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/05</b>	<b>Admission en non-valeur – budget annexe pôle Enfance</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Comptabilité Publique, et notamment ses dispositions relatives aux admissions en non-valeur,

**Vu** la demande présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Angoulême en date du 17 février 2025, sollicitant l'admission en non-valeur de certaines créances relatives au budget annexe « Pôle Enfance » de la commune de Puymoyen,

**Considérant** que, malgré les diligences engagées, ces créances se sont révélées irrécouvrables,

**Considérant** qu'il convient, afin d'apurer la comptabilité et de décharger le comptable public de ces sommes, de procéder à leur admission en non-valeur,

**Considérant** que le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à **10,28 €** au titre de l'exercice 2025 (articles 6541 et 6542 du budget annexe « Pôle Enfance »),

**Je vous propose :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le Service de Gestion Comptable d'Angoulême, pour un montant total de 10,28 € au titre du budget annexe « Pôle Enfance » ;**
- **De constater que cette opération n'éteint pas la créance mais permet de décharger le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De prévoir l'inscription de cette admission en non-valeur dans les écritures budgétaires et comptables correspondantes.**

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/06</b>	<b>Suppression et création de postes au titre des avancements de grade 2025</b>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'ancienneté dans leur grade cinq agents remplissent les conditions d'avancement de grade.

Aussi, au vu des Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 12 décembre 2022, après avis du Comité Technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1er octobre 2025, la création de :

- un poste d'attaché principal,
- un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe (le 2<sup>ème</sup> avancement effectué sur emploi vacant au tableau des effectifs)

à temps complet,

et la fermeture de :

- un poste d'attaché,
- un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint technique territorial

à temps complet, actuellement occupés par les agents, dès leur nomination.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Je vous propose :**

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	TC
Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	4	3	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	9	TC
	C	0	0	TNC

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	TC
Animateur Principal 2 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TC
Adjoint d'Animation Territorial	C	5	5	TC
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché Principal	A	0	1	TC
Attaché	A	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	TC
Adjoint Administratif	C	1	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/07</b>	<b>Remplacement d'un élu démissionnaire dans les commissions permanentes</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la démission de Monsieur Philippe RICHARD de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Maire et notifiée au Préfet,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de pourvoir à son remplacement au sein des différentes instances communales et intercommunales dans lesquelles il siégeait,

**Considérant** l'importance d'assurer la continuité de la représentation de la commune de Puymoyen dans ces instances,

**Je vous propose :**

- **De désigner Monsieur Éric BIOJOUT, conseiller municipal, pour remplacer Monsieur Philippe RICHARD au sein des instances suivantes, jusqu'au terme du mandat :**
  1. **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**
  2. **Commission Éducation et Conseil Municipal des Enfants,**
  3. **Commission Environnement et Développement Durable,**
  4. **Commission Vie Culturelle, Fêtes et Cérémonies,**
  5. **Groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles, en qualité de délégué de la commune.**
- **De mandater Monsieur le Maire pour notifier les décisions de remplacement aux instances concernées et accomplir toutes les formalités nécessaires.**

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/08</b>	<b>Désignation d'un référent laïcité communal</b>

Par courrier en date du 13 août 2025, Monsieur le Préfet de la Charente a rappelé aux communes du département l'importance de la laïcité comme principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques.

Afin d'accompagner les communes dans la gestion des situations liées à l'application de ce principe, l'État souhaite constituer un **réseau départemental de référents laïcité**. Ce réseau a pour missions :

- de favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines ;
- de partager des outils, retours d'expérience et bonnes pratiques ;
- d'organiser des temps d'information et de sensibilisation destinés aux élus et agents.

Dans ce cadre, chaque commune est invitée à désigner, au sein de son conseil municipal, un **référent laïcité**.

Le maire peut assumer lui-même cette fonction ou la confier à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux.

#### **Enjeux pour la commune**

- **Garantir la neutralité du service public communal** et rappeler le cadre légal en matière de laïcité.
- **Disposer d'un interlocuteur identifié** auprès des services préfectoraux pour les situations nécessitant un accompagnement ou un avis.
- **Renforcer la formation et la sensibilisation** des élus et agents aux principes républicains.
- **Participer activement au réseau départemental**, permettant un partage d'expériences et une meilleure coordination.

La désignation d'un référent laïcité s'inscrit ainsi dans la volonté de la commune de Puymoyen d'affirmer son attachement aux valeurs républicaines et de contribuer à leur promotion dans la vie locale.

#### **Je vous propose :**

1. **Désigner Monsieur le Maire en qualité de référent laïcité au sein de l'équipe municipale, conformément à la demande du Préfet de la Charente.**
2. **Transmettre les coordonnées de la personne désignée à la Préfecture avant la date limite fixée au 26 septembre 2025.**

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Chantal LIAUD</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/09</b>	<b>Vidéoprotection et alarme des bâtiments publics et du domaine public – Sollicitation de cofinancements au titre de la DETR 2025</b>

Par délibération en date du **25 mars 2025**, le Conseil Municipal avait approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)**, volet « *Programme S – Sécurisation des écoles et vidéoprotection* ».

Cette délibération portait sur :

- l'installation d'un **système de vidéoprotection** pour sécuriser plusieurs sites communaux sensibles, pour un montant évalué à **27 890,00 € HT** ;
- l'installation d'un **dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)** à l'école communale, pour un montant évalué à **8 240,00 € HT**.

La demande initiale visait un cofinancement de l'État de **20 537,00 €**, correspondant à 50 % pour la vidéoprotection et 80 % pour l'alarme PPMS.

À la suite des échanges avec les services de la **Préfecture de la Charente**, il a été indiqué que ces projets pouvaient être présentés au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025**, dispositif jugé plus adapté au regard de la nature des investissements et des enveloppes disponibles.

Dès lors, il est proposé de **substituer la demande de financement DETR** à celle initialement envisagée au titre du FIPDR.

#### **Plan de financement prévisionnel (HT)**

<b>Projet</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Subvention sollicitée DETR</b>	<b>Part communale</b>
Vidéoprotection	27 890,00 €	13 945,00 € (50 %)	13 945,00 €
PPMS école	8 240,00 €	6 592,00 € (80 %)	1 648,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 130,00 €</b>	<b>20 537,00 €</b>	<b>15 593,00 €</b>

**Je vous propose :**

- **D'approuver le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les projets de vidéoprotection et d'alarme PPMS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

<b>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/10</b>	<b>Rapport d'activité SPL GAMA 2024</b>

La Société Publique Locale GAMA, au capital de 1 000 000 € détenu exclusivement par des collectivités territoriales, assure pour ses actionnaires des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de concession, principalement dans les domaines de l'aménagement et du bâtiment.

La commune de Puymoyen est actionnaire de GAMA depuis le 16 août 2017, à hauteur d'1 action (0,1 % du capital).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration transmettent chaque année à leur assemblée délibérante le rapport d'activité de la société.

#### **Éléments marquants de l'année 2024**

- **Évolution de l'actionnariat** : entrée de trois nouvelles collectivités au capital – la commune de Ruffec, la communauté de communes Val de Charente et la commune de Garat – portant le nombre total d'actionnaires à 31.
- **Activité globale** : chiffre d'affaires net 2024 de 879 677 € (+ 11,3 % par rapport à 2023), avec 54 contrats en cours (15 mandats, 11 AMO, 27 MOE, 1 concession). 22 contrats achevés, soit 76 opérations suivies dans l'année.
- **Répartition des missions** : la part de l'activité liée à GrandAngoulême reste majoritaire (46,4 % du volume global, contre 48,6 % en 2023), traduisant une diversification progressive du portefeuille. 23 actionnaires ont apporté une activité à la société en 2024.
- **Ressources humaines** : effectif stable à 10 salariés (5 femmes, 5 hommes – 6 cadres et 4 ETAM), équilibre femmes/hommes respecté en matière salariale. Création de deux postes en CDI sur les pôles MO et MOE.
- **Résultat** : bénéfice net avant impôts de 3 535 €, maintien d'un niveau de fonds propres élevé (1 146 000 €), permettant de soutenir la trésorerie des opérations en difficulté.
- **Opérations notables** : poursuite ou lancement de projets variés (aménagements urbains, équipements publics, projets à haute qualité environnementale, premiers chantiers sur monuments historiques).
- **Pour Puymoyen** : activité limitée en 2024 (131 € facturés), absence de projet en cours sur l'exercice.

#### **Perspectives 2025 et orientations stratégiques**

- Poursuite de la diversification de l'activité et recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle départementale.
- Accent sur la maîtrise d'œuvre, montée en compétence sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone, renaturation, végétalisation).
- Maintien de la politique de renouvellement des contrats face à des opérations plus ponctuelles et moins rémunératrices individuellement.
- Vigilance sur le tassement prévu en maîtrise d'ouvrage et la nécessité d'anticiper les besoins des actionnaires.

### **Conclusion et proposition**

Le rapport annuel 2024, approuvé par le conseil d'administration de GAMA le 8 avril 2025 (délibération n° 2025.04.03), traduit la bonne santé financière et organisationnelle de la société, malgré un contexte de mutation de son portefeuille d'activités.

#### **Je vous propose :**

- D'approuver (ou non) le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, joint en annexe.**

<b>Pour : 15</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>
<b>Non votant : 0</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/11</b>	<b>Sollicitation du fonds de concours intercommunal « Biodiversité » - acquisition foncière et plan de gestion de parcelles dans la Vallée des eaux Claires</b>

La Vallée des Eaux Claires, au sud du territoire de GrandAngoulême, constitue un site naturel classé au réseau **Natura 2000**. Elle présente un intérêt écologique, paysager, géologique et récréatif majeur pour Puymoyen et l'agglomération.

La **parcelle cadastrée AS n°9**, d'une superficie de **14 630 m<sup>2</sup>**, inclut une portion de falaise emblématique et environ 200 m du sentier intercommunal d'interprétation « Les Eaux Claires du Temps ». Actuellement dépourvue de plan de gestion, elle est exposée à des risques d'enrichissement, d'érosion et de dégradation de ses habitats.

L'acquisition par la commune permettrait :

- d'assurer la **préservation écologique** du site en cohérence avec les actions déjà conduites par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ;
- de **sécuriser les usages sportifs** liés à l'escalade, activité emblématique de la vallée, en concertation avec la **Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)**, le **CAF Angoumois** et la **LPO** (animatrice Natura 2000) ;
- de garantir la **pérennité du sentier intercommunal**, support d'activités pédagogiques et de sensibilisation du public ;
- de contribuer à l'attractivité touristique et écologique de Puymoyen et de GrandAngoulême.

#### **Objectifs du projet**

- Finaliser la négociation amiable et l'acte d'acquisition de la parcelle AS n°9.
- Élaborer un **plan de gestion écologique pluriannuel** avec le CEN Nouvelle-Aquitaine et les partenaires.
- Sécuriser et entretenir le tronçon du sentier intercommunal traversant la parcelle.
- Mettre en place une **charte de bonne conduite pour l'escalade**, conciliant loisirs et biodiversité.
- Développer des actions de **sensibilisation et d'écotourisme** en lien avec les habitants et usagers.

#### **Cadre d'éligibilité et financement**

Conformément au **règlement d'intervention Biodiversité 2025** adopté par GrandAngoulême (délibération n°2024.09.142 du 19 septembre 2024), les communes peuvent solliciter un **fonds de concours** pour :

- l'acquisition foncière,
- la définition de plans de gestion,
- et les premiers travaux de renaturation.

La demande de la commune s'inscrit pleinement dans ces critères.

#### Plan de financement prévisionnel

<b>Poste</b>	<b>Montant (€)</b>	
Coût total d'acquisition de la parcelle	45 000 €	
Coût de mise en œuvre du plan de gestion	5 000 €	
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	
<b>Financeurs sollicités</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Fonds de concours Biodiversité GrandAngoulême	25 000 €	50 %
Autofinancement communal	25 000 €	50 %

#### Calendrier prévisionnel

- **Dernier trimestre 2025** : négociation et finalisation de l'acquisition
- **Début 2026** : élaboration du plan de gestion écologique
- **2026-2028** : déploiement des actions de gestion
- **2026** : mise en place d'une convention « Escalade & Biodiversité »

Ce projet présente un caractère **exemplaire et stratégique** pour Puymoyen et l'agglomération :

- il concilie **préservation de la biodiversité et usages sportifs et récréatifs**,
- il contribue à la **transition écologique** et à l'attractivité durable du territoire,
- il s'inscrit en cohérence avec la **Stratégie intercommunale de biodiversité** et le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial**.

#### **Je vous propose :**

- **De solliciter le fonds de concours biodiversité de GrandAngoulême à hauteur de 25 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE</b> <b>LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>Rapporteur : Dominique VEILLON</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-09/12</b>	<b>Engagement de la commune dans le projet communautaire Label vie – Adhésion et contractualisation avec la CAF de la Charente</b>

Dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité d'accueil de la petite enfance et de l'attractivité des métiers, GrandAngoulême, en partenariat avec la CAF de la Charente et l'association *Label Vie*, a lancé en 2025 une démarche qualité à l'échelle intercommunale.

Ce projet vise à accompagner les structures de la petite enfance dans leur transition écologique et sociale, à améliorer la qualité de vie au travail, et à protéger la santé des enfants et des professionnels.

En 2025, neuf crèches et un Relais Petite Enfance (RPE) du territoire se sont engagés dans cette démarche, dont la **petite crèche du Pôle Enfance de Puymoyen** (capacité d'accueil : 22 berceaux).

#### **Présentation de la démarche Label Vie**

La démarche, validée et soutenue par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), se décline autour de 17 thématiques couvrant à la fois des enjeux sociaux (projet éducatif, accueil, familles, santé, partenariats...) et environnementaux (énergies, eau, alimentation, biodiversité, gestion des déchets...).

L'accompagnement proposé par *Label Vie* et coordonné par GrandAngoulême comprend :

- **Diagnostics initiaux et intermédiaires** des pratiques sur les 17 thématiques.
- **Formations** des équipes (management environnemental, éducation à l'environnement, thématiques spécialisées).
- **Mise à disposition d'outils** (plateforme, tableau de bord, kit communication, suivi des impacts).
- **Mise en réseau** des structures engagées (rencontres, webinaires, échanges de pratiques).
- **Labellisation** pour une durée de trois ans (*Écolo Crèche* ou *Éco Accueil Petite Enfance*).

#### **Calendrier prévisionnel pour Puymoyen**

- **Juillet – Septembre 2025** : engagement formel, signature des conventions, adhésion à l'association *Label Vie*.
- **17 octobre et 18 novembre 2025** : formations « S'engager dans la démarche » (directrice de crèche).
- **2026** : formations spécifiques « Éduquer à l'environnement dès la petite enfance » + thématique au choix.
- **2027 - Semestre 1** : formation « Préparer sa labellisation ».
- **2027 - Semestre 2** : dépôt du dossier et labellisation pour trois ans.

#### **Aspects financiers**

La CAF de la Charente apporte un soutien financier à hauteur de **80 % du coût total** de la démarche pour les trois années.

Pour les crèches de moins de 59 berceaux, comme celle de Puymoyen :

- **Coût total 2025-2027** : 6 387 € HT
- **Reste à charge après aide CAF** : 1 278 € HT (soit 426 €/an)

Ces montants incluent l'adhésion au réseau *Label Vie* et les formations prévues.

**L'Intérêt pour la commune repose sur :**

- **L'amélioration continue** de la qualité d'accueil et du projet éducatif.
- **La réduction des impacts environnementaux** et des coûts de fonctionnement (eau, énergie, produits d'entretien...).
- **La valorisation de l'image de la commune** par l'obtention d'un label reconnu nationalement.
- **La mobilisation et fédération des équipes** autour d'un projet porteur de sens.
- **A conformité réglementaire** avec les orientations de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

**Je vous propose :**

1. **D'approuver l'adhésion de la commune de Puymoyen à l'association *Label Vie*.**
2. **D'autoriser la signature de la convention quadripartite entre la CAF de la Charente, GrandAngoulême, l'association *Label Vie* et la commune, précisant les modalités d'accompagnement et de financement.**
3. **D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.**

<b>Pour : 15</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>
<b>Non votant : 0</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
LA DELIBERATION PROPOSEE**

## **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'information de la part d'un administré sur les remboursements de frais dont ont bénéficié le Maire et son 1er adjoint durant cette mandature. En dehors des indemnités réglementaires, cette faculté est soumise à un contrôle strict du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'un mandat spécial par voie de délibération. Durant cette mandature, aucun mandat spécial n'a été accordé au Maire et à son Adjoint et donc aucun remboursement de frais n'a été autorisé et perçu.
- Monsieur le Maire signale des nuisances importantes liées à la présence de mouches dans le secteur de la rue des Deux Vallées. GrandAngoulême procédera au déplacement des composteurs collectifs, identifiés comme source possible du problème.
- Monsieur le Maire a été interpellé quant à la recrudescence de moustiques dans plusieurs secteurs de la commune. La présence de moustiques, notamment les moustiques tigres, est désormais constatée dans l'ensemble du département. Les campagnes sanitaires de démoustication relèvent de la seule compétence de l'Agence Régionale de Santé qui les programme au regard d'un risque sanitaire avéré. Une information municipale a déjà été réalisée et un courrier de rappel sera adressé aux administrés concernant les gestes de prévention.
- Monsieur Bernard GABET sollicite des précisions quant à la situation de l'entreprise SERMAT.
- Monsieur le Maire fait part de l'engagement de l'entreprise au retrait réglementaire d'une partie des bungalows avant la fin novembre (objet de l'autorisation d'urbanisme à titre précaire obtenue), et de la volonté de celle-ci de déménager sous 2 à 3 ans.
- Il est fait état des suites données à un cambriolage sur la commune. Monsieur le Maire indique que ce sujet sera évoqué avec la Police Nationale dans le cadre d'une réunion prochaine du Groupe de partenariat Opérationnel (GPO).
- Monsieur Patrick ALEXIS signale un accident survenu récemment devant le stade. Une nouvelle demande de signalisation à feux clignotants sera transmise du Département.
- Madame Marjorie Léger rappelle les règles prescrites par l'Association des Maires de France en période pré-électorale, notamment, la neutralisation des commentaires sur les réseaux sociaux, et la vigilance sur la communication institutionnelle.
- Un problème d'éclairage public est signalé dans la Rue du Petit Rochefort. Le signalement a été effectué et nous sommes en attente de l'intervention technique du SDEG16.
- Monsieur Christian GIRONCE, à la demande de Monsieur le Maire, informe de l'actualité et des missions menées actuellement par le Conseil de Développement de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 23 septembre 2025, a été affichée en Mairie le 26 septembre 2025.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance  
Marjorie LEGER

### **DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA DELIBERATION</b>	<b>THEME</b>	<b>VOTE</b>
2025-09/01	Emplacement réservé Chemin des Carrières – projet d'acquisition	URBANISME	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/02	Budget : décision modificative N°2 – budget principal	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 1 (section investissement-dépenses) non votant 0
2025-09/03	Chambre régionale des comptes : présentation du rapport définitif	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/04	Tarif des services communaux 2025-2026	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/05	Admission en non-valeur – budget annexe pôle enfance	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/06	Suppression et création de postes au titre des avancements de grade 2025	RESSOURCES HUMAINES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/07	Remplacement de l'élu démissionnaire dans les commissions permanentes	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/08	Désignation d'un référent communal laïcité	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/09	Vidéoprojection et alarme des bâtiments publics et du domaine public – Sollicitation de cofinancements au titre de la DETR 2025	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/10	Rapport de la SPL GAMA 2024	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/11	Sollicitation du fonds de concours intercommunal « Biodiversité » - acquisition foncière et plan de gestion de parcelles dans la Vallée des Eaux Claires	ENVIRONNEMENT	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-09/12	Engagement de la commune dans le projet communautaire Label vie – Adhésion de contractualisation avec la CAF de la Charente	PETITE ENFANCE	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0